Quelles aides financières existent pour adapter un poste de travail après une maladie ?

Réponse courte

Au Luxembourg, les employeurs peuvent bénéficier d'**aides financières pour l'aménagement du poste de travail** dans deux situations distinctes : lors du **reclassement professionnel** d'un salarié (interne ou externe) ou lors de l'**embauche d'un salarié handicapé**. Ces aides couvrent les frais d'adaptation du poste, d'aménagement des accès au travail et d'acquisition d'équipements spécialisés.

Pour le **reclassement professionnel**, l'employeur doit introduire une demande auprès du **Service handicap et reclassement professionnel de l'ADEM** dans les 6 mois suivant le début du nouveau contrat ou de l'avenant. La demande doit être accompagnée du formulaire officiel, de la décision de reclassement, du certificat d'aptitude du médecin du travail et des devis des aménagements nécessaires. L'aide peut couvrir totalement ou partiellement les frais justifiés.

Pour les **salariés handicapés**, l'ADEM peut, sur avis de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, prendre en charge les frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail, dans le cadre des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle. Ces aides visent à compenser la diminution de capacité de travail et à faciliter l'insertion professionnelle.

Définition

L'**adaptation du poste de travail** désigne l'ensemble des aménagements matériels, techniques et organisationnels mis en œuvre par l'employeur pour permettre à un salarié dont les capacités de travail sont réduites de conserver ou d'occuper un emploi. Au Luxembourg, deux dispositifs d'aides financières coexistent : les aides au **reclassement professionnel** (Titre V du Code du travail) pour les salariés incapables d'occuper leur dernier poste, et les aides à l'**emploi des salariés handicapés** (Titre VI du Code du travail) pour les personnes reconnues comme salariés handicapés par la Commission médicale. Ces aménagements peuvent inclure l'acquisition d'équipements ergonomiques, la modification des espaces de travail, l'adaptation des outils informatiques ou la mise en place d'aides techniques spécialisées.

Questions fréquentes

Comment demander une aide financière pour l'adaptation d'un poste de travail après reclassement professionnel ?

L'employeur doit introduire sa demande auprès du Service handicap et reclassement professionnel de l'ADEM dans les 6 mois suivant le début du nouveau contrat. Le dossier doit comprendre le formulaire officiel, la décision de reclassement, le certificat d'aptitude du médecin du travail et les devis des aménagements nécessaires.

Quel est le délai pour demander une aide à l'aménagement du poste de travail en cas de reclassement professionnel ?

Le délai est de 6 mois maximum à compter du début du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat. Ce délai de forclusion est strict et ne peut être prorogé. Passé ce délai, l'employeur perd définitivement le droit à l'aide financière pour l'aménagement du poste.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les aides financières disponibles au Luxembourg pour adapter un poste de travail après une maladie ?

Au Luxembourg, deux types d'aides financières existent : les aides au reclassement professionnel pour les salariés incapables d'occuper leur dernier poste (via l'ADEM dans les 6 mois suivant le nouveau contrat), et les aides à l'emploi des salariés handicapés reconnus par la Commission médicale. Ces aides couvrent les frais d'adaptation du poste, d'aménagement des accès au travail et d'acquisition d'équipements spécialisés.

Qui peut bénéficier des aides pour l'aménagement du poste de travail au Luxembourg ?

Les employeurs peuvent bénéficier de ces aides dans deux situations : lors du reclassement professionnel d'un salarié ayant une décision de la Commission mixte et déclaré apte par le médecin du travail, ou lors de l'embauche d'un salarié handicapé reconnu par la Commission médicale (diminution de capacité de travail d'au moins 30%) avec des mesures d'intégration proposées par la Commission d'orientation.

Conditions d’exercice

Pour le reclassement professionnel, l'employeur doit remplir plusieurs conditions cumulatives. Le salarié doit bénéficier d'une **décision de reclassement professionnel interne ou externe** prise par la Commission mixte. L'employeur doit introduire sa demande d'aide dans les **6 mois suivant le début du nouveau contrat** ou de l'avenant au contrat (délai de forclusion). Le salarié doit avoir été **déclaré apte à son nouveau poste** par le médecin du travail compétent. En cas de reclassement professionnel externe, le salarié doit avoir été **assigné par l'ADEM** au poste concerné.

Pour les salariés handicapés, les conditions sont différentes. Le salarié doit être **reconnu comme salarié handicapé** par la Commission médicale (diminution de la capacité de travail d'au moins 30%). La Commission d'orientation et de reclassement professionnel doit avoir proposé des **mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle** incluant l'aménagement du poste. L'employeur doit être du **secteur privé ou public** et avoir engagé le salarié handicapé dans ce cadre.

Modalités pratiques

Procédure pour le reclassement professionnel :

L'employeur doit se procurer le **formulaire officiel "Demande de prise en charge des frais résultant d'un aménagement du poste de travail"** disponible sur le site de l'ADEM. Le dossier complet comprend : le formulaire rempli, une copie de la décision de reclassement professionnel, le certificat d'aptitude du médecin du travail pour le nouveau poste, les devis détaillés des aménagements envisagés, et pour un reclassement externe, la déclaration du salarié (levée du secret médical).

La demande doit être adressée au **Service handicap et reclassement professionnel de l'ADEM** (19 rue de Bitbourg, L-1273 Hamm ou info-ic@adem.etat.lu) dans le **délai de 6 mois** à compter du début du nouveau contrat ou de l'avenant. L'ADEM évalue la demande et notifie sa décision. En cas d'accord, les frais sont pris en charge totalement ou partiellement sur présentation des factures acquittées.

Procédure pour les salariés handicapés :

L'employeur doit contacter le **Service employeurs de l'ADEM** (Contact Center : 247-88000). La Commission d'orientation et de reclassement professionnel propose les mesures appropriées au directeur de l'ADEM. Les aides peuvent inclure : la prise en charge des frais d'aménagement du poste, la participation aux frais de transport, la mise

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

à disposition d'équipements professionnels adaptés, ou une participation de l'État au salaire (entre 30% et 100% selon la perte de rendement).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé à l'employeur d'**anticiper la demande d'aide** dès la notification de la décision de reclassement professionnel ou dès la proposition d'embauche d'un salarié handicapé. Une **concertation préalable avec le médecin du travail** permet d'identifier précisément les aménagements nécessaires et d'obtenir des recommandations médicales argumentées.

L'employeur doit constituer un **dossier complet et documenté** : conserver tous les échanges avec l'ADEM et le médecin du travail, obtenir plusieurs devis pour les aménagements importants, photographier l'état initial du poste de travail, et documenter les justifications médicales des adaptations. Le **respect du délai de 6 mois** pour le reclassement professionnel est impératif sous peine de forclusion.

Pour optimiser les chances d'obtenir l'aide, l'employeur doit démontrer le **caractère nécessaire et proportionné** des aménagements proposés. Il est conseillé de privilégier les solutions techniques éprouvées et de faire appel à des fournisseurs spécialisés en ergonomie. Le respect de la **confidentialité des données de santé** du salarié (conformément au RGPD) est impératif tout au long de la procédure.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail luxembourgeois	
Articles L.551-1 à L.551-7	Reclassement professionnel des salariés incapables d'occuper leur dernier poste de travail
Article L.562-1	Mesures d'intégration et de réintégration professionnelle des salariés handicapés (incluant prise en charge des frais d'aménagement)
Articles L.561-1 à L.561-3	Reconnaissance de la qualité de salarié handicapé
Article L.562-3	Obligation d'emploi de salariés handicapés
Lois spéciales	
Loi modifiée du 12 septembre 2003	Relative aux personnes handicapées
Loi du 24 juillet 2020	Relative au reclassement interne et externe des salariés
Loi du 18 février 2022	Relative à l'ADEM et à ses missions
Règlement européen	
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles

Le **délai de forclusion de 6 mois** pour les demandes d'aide au reclassement professionnel est strict et ne peut être prorogé. L'absence de dossier complet peut entraîner le refus ou le retard de l'aide. Il est impératif de distinguer les deux dispositifs : les aides au reclassement professionnel (pour salariés inaptes à leur dernier poste) et les aides à l'emploi de salariés handicapés (pour personnes reconnues handicapées), car les procédures et conditions diffèrent substantiellement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.